

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un , le **14 avril** le Conseil Communautaire dûment convoqué, a été réuni à la salle des fêtes à Feuquières sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

**\*\*Délégués titulaires présents :** MMANCELIN O, BAGUET J.C, BEURAIN Y, BELIARD A, BELLIARD B, BIRON M, BOUS W, BOUTELEUX P, CARON M, CAUX E, CAYRE M, CHERON M, CIRIER S, COCU C, CORDIER F, CUVELIER F, DANIEL C, DANIEL L, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DELANDE B, DELETTRE Y, DES COURTILS P, DESENDER L , ESTIENNE J.P, FERRY V, FOLASTRE F, FOUCARD G, FOUCAULT S, GILLES T, GORENFLOS A, GORET G, GOUBIN N, GOURLAIN M.L, GUILBERT V, HAUDIQUERT E, HERNEQUE O, HOUBIGAND M, HUCLEUX J, JUMEL R, KLAES C, LARCHER J, LECUIR G, LEGUAY A, LEVERHNE P, LILIE J.M, LONCKE F, MAILLARD P, MASSON G, MERCIER J.C, TOUTAIN M.L, ORTEGAT C, PETIGNY N, PICHARD H, PLE S, PUISSANT M, RINGARD C, RONSEAU B, SMESSAERT P, SOLEWYN A, STERIN GOISQUE A, SYS P, TRANCART H, VAN HONACKER T, VAN OOTEGHEM P, VAN OVERBEKE S, VANDECAVEYE F, VERBEKE P, VISSE M, WIART A

**\*\*Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** MMBOULLET D, GUINEAU F, CHEVEUX J.L, MOITTIE O, MAILLARD R

**\*\* Délégués suppléants présents sans voix délibérative :** MM BLOQUEL J , HODENCQ J, LUGINBUHL F, PREVOST M, , BRAYS J,

**\*\*Pouvoirs :**

M BELLANGER E donne pouvoir à M BELANDE B, M BOUTON N donne pouvoir à M HUCLEUX J, MME CIRIER S donne pouvoir à M DELANDE B, M DOUCHET F donne pouvoir à M LARCHER, M MIREY L donne pouvoir à M WIART A

**\*\*Etaient Excusés :** BONARDELLE D, JAMAULT P, CARON H, GAVELLE C.

**\*\*\*Secrétaires de séance :** Mesdames Aleth BELIARD et Sylviane DECHERF

Date de la convocation : 9 avril 2021	Nombre de délégués en exercice :	113
Date d'affichage : 9 avril 2021	Nombre de délégués présents :	75
	Nombre de pouvoirs :	5
	Nombre de votants :	80

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE FORMERIE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER.

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 16 février 2021, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Formerie ;

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire d'adapter le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Formerie pour permettre l'installation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du réseau de chaleur en zone UDp.

Elle précise que ce projet a en effet fait ressortir des difficultés liées aux contraintes du PLU en zone UDp, notamment pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et au pourcentage d'emprise au sol.

Il ressort que le PLU en vigueur impose aux projets d'équipements publics et collectifs les mêmes contraintes que pour les autres constructions, alors même que la zone UDp est une zone spécifique destinée à recevoir ce type d'équipements collectif.

Elle rappelle que les motifs de cette modification simplifiée n°1 ont pour objectif de permettre des dérogations pour les équipements d'infrastructure (constructions, ouvrages, installations...), les équipements publics, ainsi que les équipements d'intérêt collectif ou général pour les articles ci-dessous du PLU :

- Articles 7/8/9/11 de la zone UDp,

Elle précise que conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, les modifications et adaptations projetées sont du ressort de la procédure de modification simplifiée car elles n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Elle indique donc que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Elle spécifie que dans ce cadre, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Formerie.

Madame la Présidente propose les modalités suivantes :

- **Mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Formerie, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des Personnes Publiques Associées, pendant 1 mois du mardi 4 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 (soit 37 jours) :**

/ En version papier : - En mairie de Formerie, aux jours et heures habituels d'ouverture. + au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, aux jours et heures habituels d'ouverture. / en version numérique sur les sites internet de Formerie ([www.formerie.fr](http://www.formerie.fr)) et de la CCPV ([www.picardieverte.com](http://www.picardieverte.com)).

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition en mairie de Formerie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte à Formerie.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites, en spécifiant la mention « Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Formerie », et « à l'attention de Madame la Présidente de la CCPV » :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Picardie Verte – 3, rue de Grumesnil, 60220 FORMERIE
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ccpv@ccpv.fr](mailto:ccpv@ccpv.fr)

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal d'annonces légal du département de l'Oise.

Enfin il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente présentera un bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées, ainsi que des observations du public.

**Après avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa réunion en date du 12 avril dernier,**

Madame la Présidente sollicite le Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 80 votants, soit : 74 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 2 voix non exprimées.**

**AUTORISE:**

- Madame la Présidente à adopter et à mettre en œuvre les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Formerie, telles que définies dans le cadre de la présente délibération
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme,  
La Présidente

